

Règlement
« Opération Happy Family »

Article 1 : Société organisatrice et durée

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505 euros, dont le siège social est situé 1 place Jean Chavel 49300 CHOLET, FRANCE, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/04/2016 au 31/05/2016, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Happy Family » (ci-après dénommé "le Jeu").

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse, DOM TOM et Belgique (ci-après dénommé « le Territoire »), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec la SERARL LSL, huissiers de justice associés Rambouillet (78) ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, de la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique du Participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 3 : Annonce et durée du Jeu

Ce jeu est annoncé sur des supports PLV (affiche A4 et stop rayon), stickers on pack et une carte à gratter in pack dans les produits porteurs par l'offre (haché happy family x3, haché happy family x6, boulettes happy family, pièces de bœuf extra tendre happy family x4)

Le jeu est valable du 01/04/2016 au 31/05/2016 dans les magasins participants à l'opération (grandes et moyennes surfaces, magasins de proximité).

Article 4: Modalités de participation:

Le Jeu est valable dans les magasins participants à l'opération (grandes et moyennes surfaces, magasins de proximité).

Pour participer, le Participant doit :

- Acheter un produit de la gamme Charal Happy Family au rayon boucherie (haché happy family x3, haché happy family x6, boulettes happy family, pièces de bœuf extra tendre happy family x4) porteur de l'offre jusqu'au 31/05/2016
- Découvrir la carte de jeu à gratter, avec révélation immédiate (ci-après dénommée la « Carte ») présente dans l'emballage du Produit, et gratter l'encart doré.
- Les participants qui découvriront après grattage la mention " Bravo ! vous avez GAGNE UN SEJOUR pour 4 personnes au Puy du Fou » gagneront un "Séjour pour 4 personnes au Puy du Fou"
- Les participants qui découvriront après grattage la mention « Bravo ! vous avez GAGNE une journée pour 4 personnes au Puy du Fou" gagneront "une journée pour 4 personnes au Puy du Fou »
- Les participants qui découvriront après grattage la mention "Bravo vous avez gagné un bon de réduction d'1€" bénéficieront d'1€ de réduction à valoir sur un prochain achat d'un produit Happy family au rayon boucherie.

Toute reproduction de la Carte à des fins de participation au Jeu ou pour toutes autres finalités est illicite et toute fraude concernant ce Jeu donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées « les Dotations ») dans le cadre du Jeu sont :

- **5 séjours pour 4 personnes au Puy du Fou** d'une valeur unitaire de 610.60€TTC (prix conseillé en février 2016) sur la saison 2016 en période jaune et verte (calendrier ci-après en ANNEXE 1). Un séjour pour 4 personnes comprend :
 - o L'accès au Grand Parc sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète. Il est entendu que la pension complète sera composée des prestations suivantes :
 - Les 2 déjeuners seront sous la forme de coupons restauration d'une valeur faciale de 12€ (TTC) par personne et par jour utilisables sur l'ensemble des points de restauration ouverts.
 - Le dîner aura lieu dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Le Banquet de Mérovée » ou « Les 2 Couronnes ».
 - o 1 nuit dans l'un des hôtels de la Cité Nocturne pour 4 adultes avec petit-déjeuner (hors « Le Logis de Lescure »). Il est entendu que le **PUY DU FOU** attribuera 1 chambre d'une capacité de 4 couchages.
 - o Le séjour ne comprend pas les frais de transport, les assurances, les dépenses personnelles et tout autre frais non-mentionné ci-dessus.

- **100 journées pour 4 personnes** d'une valeur unitaire de 128€TTC (prix conseillé en février 2016)
 - o 4 billets adultes pour 1 jour pour le Grand Parc (hors accès au spectacle de la Cinéscénie) valables sur la saison 2016, du samedi 2 avril au dimanche 25 septembre 2016 (calendrier des jours d'ouverture du Grand Parc en ANNEXE 1).

- o La journée ne comprend pas les frais de transport, les assurances, les dépenses personnelles et tout autre frais non-mentionné ci-dessus.

- **269 895 bons de réduction d'une valeur de 1€** à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Happy Family au rayon boucherie ; valables en France métropolitaine, Corse, Dom et Belgique jusqu'au 31/08/2016.

Le Jeu n'est pas limité en nombre de dotations par foyer (même nom, même adresse postale).

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange auprès de la Société organisatrice, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si les gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de leur Dotation.

Les dotations ne peuvent être vendues.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 6: Attribution des dotations

6-1 Pour les gagnants d'un séjour pour 4 personnes au Puy du Fou

Pour recevoir leur dotation, les gagnants d'un séjour pour 4 personnes devront envoyer **en courrier recommandé avec accusé de réception avant le 08/06/2016 inclus** :

- La carte à gratter gagnante originale,
- Le ticket de caisse original daté,
- Le code-barres original découpé sur l'emballage du produit porteur de l'offre

Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone (fixe et portable), adresse email, à l'adresse ci-dessous :

Operation happy family/ Op18956 - Cedex 3541 – 99354 Paris Concours

Après vérification de la conformité de ses preuves d'achat, et dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de leur preuve d'achat, **les gagnants du séjour pour 4 personnes seront directement contactés par le PUY DU FOU (SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU, CS 7002 Les EPESES (85590) par téléphone et par mail afin de convenir avec lui des modalités de réservation de son séjour.**

La réservation des séjours par les gagnants auprès de la SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU se fait sous la seule responsabilité de la SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

A défaut de réponse du gagnant dans un délai de 72 heures, à compter de l'envoi de l'email par la SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et celle-ci pourra discrétionnairement être remise en Jeu ou non. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

6-2 Pour les gagnants d'une journée pour 4 personnes au Puy du Fou

Pour recevoir leur dotation, les gagnants d'un séjour pour 4 personnes devront envoyer **en courrier recommandé avec accusé de réception avant le 08/06/2016 inclus** :

- La carte à gratter gagnante originale,
 - Le ticket de caisse original daté,
 - Le code-barres original découpé sur l'emballage du produit porteur de l'offre
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone (fixe et portable), à l'adresse ci-dessous :
- Operation happy family/ Op18956 - Cedex 3541 – 99354 Paris Concours

Après vérification de la conformité de leurs preuves d'achat, les gagnants recevront leurs 4 entrées pour une journée en famille au Puy du Fou par recommandé avec accusé de réception sous 2 semaines après réception de leur envoi conforme.

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Pour les gagnants des paragraphes 6.1 et 6.2, ne seront pas pris en considération les cartes non originales, les participations sans adresse, dont l'adresse se révélerait fautive, incomplète, raturée, surchargée reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie ou non conforme au règlement..

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

6-3 Pour les gagnants des bons de réduction de 1€

Le bon de réduction est directement inséré dans le pack.

Le participant peut utiliser son bon de réduction de 1€ pour son prochain achat d'un produit de la gamme happy family CHARAL

Sur remise de ce bon en caisse, le magasin fera au consommateur la réduction indiquée. Ce bon de réduction n'est pas cumulable avec un autre bon de réduction. Les photocopies de ce bon sont interdites.*

Les bons de réductions sont valables en France métropolitaine, Corse, DOM inclus et en Belgique jusqu'au 31/08/2016

Article 7: Remboursement des frais de participation

Les frais d'envois des cartes gagnantes sont remboursés au tarif lettre recommandé avec accusé de réception R1 -20g en vigueur sur simple demande écrite jointe avec l'envoi de la carte à gratter gagnante.

Les frais d'envoi des demandes de règlement seront remboursés comme indiqué dans l'article 12 du présent règlement.

Article 8 : Droits de vérification :

Les gagnants des séjours pour 4 personnes et des journées pour 4 personnes au Puy du Fou autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice ou à la SELARL LSL, huissiers de Justice associés à Rambouillet (78).

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la société organisatrice ou à la SELARL LSL à Rambouillet (78) entrainera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, d'une défaillance de la SAS GRAND PARC DU PUY DU FOU notamment lors de la prise de contact des gagnants et la réservation du séjour de 4 personnes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événements de force majeure (grève, intempéries etc.) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot et notamment être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations et ou du fait de leurs utilisations impropres par les gagnants.

Article 10 : Informatique et Libertés et Cession de droits

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Charal, Service consommateur, 1 place Jean Chavel, 49300 CHOLET.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et à diffuser à titre publicitaire leur nom, prénom, image et adresse, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

"Les Gagnants des séjours et des journées au PUY DU FOU autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire. Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse :

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex"

Article 11: Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez la SELARL LSL, huissiers de Justice associés à RAMBOUILLET (78), ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé chez SELARL LSL, huissiers de Justice associés à RAMBOUILLET (78), dépositaire du règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de SELARL LSL, et la version du règlement adressée par courrier, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'opération Opération happy Family/ Op18956 - Cedex 3541 – 99354 Paris Concours jusqu'au 31/05/2016.

Les frais d'envoi de la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur -20g par l'envoi d'un timbre sur simple demande conjointe à la demande de règlement.

Toutes les dates indiquées s'entendent cachet de la poste faisant foi.

Article 12 - Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE 1

CALENDRIER D'OUVERTURE 2016

CALENDRIER D'OUVERTURE 2016

Grand Parc, Cinéscénie® & Hôtels : Les dates d'ouverture et les spectacles peuvent être modifiés sans préavis. Les hôtels sont ouverts tous les jours d'ouverture du Grand Parc (sauf le 25 septembre) ainsi que les veilles d'ouverture.

AVRIL							MAI							JUN							Hôtels ouverts et Grand Parc fermé Offre Hôtels « Séjour + » Grand Parc (10h - 19h) Voir Offre Spéciale 2016 Grand Parc (10h - 22h30) avec le spectacle nocturne « Les Orgues de Feu » inclus. Grand Parc (10h - 21h) et Cinéscénie® (sur réservation) La Cinéscénie® débute à 22h30 en juin / juillet et à 22h en août / septembre. Il est demandé d'arriver 1h avant le début du spectacle. Pour votre confort, nous vous conseillons de prévoir des vêtements chauds.													
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D														
				1	2	3							1	6	7	8	9	10	11	12														
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	13	14	15	16	17	18	19	20	21		22	23	24	25	26								
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	27	28	29	30																			
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22																							
25	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29																								
							16																											
JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE																				
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D														
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4														
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	7	8	9	10	11																
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	14	15	16	17	18																
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	21	22	23	24	25																
25	26	27	28	29	30	31	29	30	31																									